

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président  
O.NYSSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.ALLARD, Echevins  
C.TOUSSAINT, Présidente du CPAS  
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT  
G.SEVRIN, D.MALOTAUX, V.MARCHAL, G.CHARLOT,  
R.ROLAND, Y, P.SOUTMANS, B.RADART, A.JOINE  
Conseillers  
Y.GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusés Y.MOUSSEBOIS, M-C.DETRY

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

EN SEANCE PUBLIQUE.

1. Procès-verbal de la séance du 25 juin 2009 : Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 25/6/2009 est adopté à l'unanimité

2. Comptes annuels communaux : Exercice 2008 : Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1312-1 à L1331-3;

Vu l'arrêté royal adoptant un nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu le budget communal 2008 voté par le Conseil Communal le 27 décembre 2007 et approuvé le 13 février 2008;

Vu les modifications budgétaires 1 (ordinaire) et 2 (extraordinaire) votées par le Conseil Communal en date du 26 juin 2008 et approuvées le 07 août 2008 ainsi que les modifications budgétaires 3 (ordinaire) et 4 (extraordinaire) votées par le Conseil Communal le 23 octobre 2008 et approuvées le 20 novembre 2008 ;

Entendu le rapport, les explications et les réponses aux questions du Receveur Régional sur le compte communal 2008 ;

Vu le compte budgétaire 2008 qui présente les résultats suivants :

- résultat budgétaire :	service ordinaire :	384.353,33 €
	service extraordinaire :	-1.352.891,58 €
- résultat comptable :	service ordinaire :	729.255,55 €
	service extraordinaire :	1.042.028,67 €

Vu le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2008 qui dégage un boni d'exploitation de 620.459,68 €, un mali exceptionnel de 1.038.208,28 € et un mali général de 417.748,60 €;

Vu la synthèse analytique annexée à la présente ;

Vu le bilan arrêté au 31 décembre 2008 dont le total des chiffres tant à l'actif qu'au passif s'élève à 31.504.639,41 €;

Entendu les explications et vu le rapport sur le compte communal 2008 de Madame Danièle Mathieu, Receveur Régional.

APPROUVE, à l'unanimité

1. Compte budgétaire :

service ordinaire :	boni budgétaire :	384.353,33 €
	boni comptable :	729.255,55 €
service extraordinaire :	mali budgétaire :	1.352.891,58 €
	boni comptable :	1.042.028,67 €

2. Compte de résultats :

boni d'exploitation :	620.459,68 € (1)
mali exceptionnel :	1.038.208,28 € (2)

mali de l'exercice (1) + (2) = 417.748,60 €

3. Bilan :

actif et passif : 31.504.639,41 €

**3. Comptes annuels du CPAS : Exercice 2008 : Approbation.**

Le Conseil,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Centre Public d'Action Sociale a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son compte 2008 en date du 15/06/2009;

Attendu que celui-ci se présente de la manière suivante (en €) ;

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés	1.223.359,78	202.853,27
Moins non-valeurs	68,00	0,00
= Droits constatés net	1.223.291,78	202.853,27
Moins engagements	1.191.283,48	202.853,27
= Résultat budgétaire de l'exercice	32.008,30	0,00
Droits constatés	1.223.359,78	202.853,27
Moins non-valeurs	68,00	0,00
= Droits constatés net	1.223.291,78	202.853,27
- Imputations	1.115.347,38	178.185,39
= Résultat comptable de l'exercice	107.944,40	24.667,88
Engagement	1.191.283,48	202.853,27
- Imputations	1.115.347,38	178.185,39
= Engagements à reporter de l'exercice	75.936,10	24.667,88

Vu le compte de résultats et ses annexes au 31/12/2008 au montant de 1.295.193,65 €;

Vu le bilan et ses annexes au montant (actif/passif) de 1.979.198,50 €;

Vu le rapport joint au compte lu par le Receveur Régional, Madame Danièle Mathieu;

Après en avoir délibéré.

DECIDE D'APPROUVER à l'unanimité

1) le compte budgétaire et le rapport du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2008 qui se présente comme suit :

Ordinaire :	- Résultat budgétaire en boni de	32.008,30 €
	- Résultat comptable en boni de	107.944,40 €
Extraordinaire :	- Résultat budgétaire en mali de	0,00 €
	- Résultat comptable en mali de	24.667,88 €

2) le compte de résultats et ses annexes au 31/12/2008 au montant de 1.295.193,65 €

3) le bilan et ses annexes au 31/12/2008 au montant de 1.979.198,50 €

**4. Budget du CPAS : Exercice 2009 : Modification budgétaire : Service ordinaire : Décision.**

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 18/09/2008 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur Ph. COURARD, relative à l'élaboration des budgets pour l'année 2009 des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des Communes et C.P.A.S. relevant de la Communauté Germanophone ;

Vu le budget 2009 du Centre Public d'Action Sociale voté par le Conseil dudit Centre en sa séance du 10/12/2008 et approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 18/12/2008 comme suit :

- recettes :	1.221.635,00 €
- dépenses :	1.221.635,00 €
BONI :	0,00 €

Attendu que pour divers motifs indiqués, certaines allocations prévues au budget ordinaire doivent être révisées;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité:

- le budget ordinaire 2009 du Centre Public d'Action Sociale est modifié et les nouveaux résultats du budget sont arrêtés aux chiffres figurant ci-après ( en € ) :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou modification budgétaire précédente	1. 221.635,00	1.221.635,00	0,00
Augmentation	199.991,00	184.241,00	15.750,00
Diminution	18.250,00	2.500,00	- 15.750,00
Nouveau résultat	1.403.376,00	1.403.376,00	0,00

- l'intervention communale n'est pas modifiée et reste fixée à 608.862,78 €.

**5. Budget du CPAS : Exercice 2009 : Modification budgétaire : Service extraordinaire : Décision.**

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 18/09/2008 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur Ph. COURARD, relative à l'élaboration des budgets pour l'année 2009 des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des Communes et C.P.A.S de la Communauté Germanophone;

Vu le budget 2009 du Centre Public d'Action Sociale voté par le Conseil dudit Centre en sa séance du 10/12/2008 et approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 18/12/2008 comme suit :

- recettes :	215.838,69 €
- dépenses :	<u>215.838,69 €</u>
BONI :	0,00 €

Attendu que pour divers motifs indiqués, certaines allocations prévues au budget extraordinaire doivent être révisées;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité:

- le budget extraordinaire 2009 du Centre Public d'Action Sociale est modifié et les nouveaux résultats du budget sont arrêtés aux chiffres figurant ci-après ( en € ) :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou modification budgétaire précédente	215.838,69	215.838,69	0,00
Augmentation	28.500,00	28.500,00	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	244.338,69	244.338,69	0,00

- l'intervention communale n'est pas modifiée et reste fixée à 608.862,78 €.

**6. Compte de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes : Exercice 2008 : Approbation.**

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2009 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Rhisnes a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son compte 2008 en date du 24 juin 2009;

Attendu que celui-ci présente en recettes un montant de 48.595,69 € et en dépenses un montant de 33.707,41 € avec un excédent de 14.888,28 €. La participation financière de la Commune s'élève à 28.561,16 €;

Attendu que cet excédent provient essentiellement de la différence entre les crédits budgétaires inscrits et approuvés et les crédits effectivement dépensés (article 26 : 0,00 € inscrit, 2.091,57 € dépensés - article 27 : 3.000,00 € inscrits, 0,00 € dépensé – article 30 : 1.000,00 € inscrits, 0,00 € dépensé – etc ...) et aussi de la différence entre le crédit du résultat présumé de l'année 2007 et le montant du reliquat de l'année 2007 (3.864,61 € et 9.646,00 €);

Après en avoir délibéré.

EMET à l'unanimité,

un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du compte de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes qui présente en recettes un montant de 48.595,69 € et en dépenses un montant de 33.707,41 € avec un excédent de 14.888,28 €.

**7. Fabrique d'Eglise d'Emines : Financement de la réalisation de travaux de peinture à l'intérieur de l'église : Octroi d'un subside extraordinaire : Décision.**

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu les articles L1122-30, L2232-1/2° et L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre du 18 juin 2009 de la Fabrique d'Eglise d'Emines, relative à l'octroi d'un subside pour la remise en peinture de l'intérieur de l'Eglise;

Vu le dossier joint à la demande de la Fabrique d'Eglise d'Emines duquel il ressort que la loi sur les marchés publics a bien été respectée et que le marché a bien été attribué à l'offre la plus intéressante et la plus basse, après consultation de 10 fournisseurs;

Attendu que le Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Emines a attribué le marché à la firme SERVOTTE Guy de Vitruval au montant de 40.113,00 € TVAC;

Attendu qu'en cours de réalisation, certains petits travaux supplémentaires devront être effectués dont le coût n'est pas encore estimé;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 25 septembre 2008 relative au budget pour l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise d'Emines acceptant l'inscription d'un crédit de 70.000,00 € tant à l'article 25 (recettes) qu'à l'article 55 (dépenses) pour la réalisation de ces travaux;

Vu l'approbation du 6 novembre 2008 de ce budget par le Collège provincial de Namur;

Vu l'article 790/633-51 du budget communal extraordinaire 2009 où un montant de 70.000,00 € est inscrit dont 12.500,00 € ont déjà été dépensés dans le cadre d'un autre dossier;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer un subside à la Fabrique d'Eglise d'Emines pour un montant de 45.000,00 €, libérable sur base de factures dûment établies;
- de prélever la dépense à l'article 790/733-51 du budget extraordinaire financé par emprunt;

**8. Budget de la Fabrique d'Eglise protestante de Gembloux : Exercice 2009 : Approbation**

Le Conseil,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2009 et plus particulièrement le chapitre III.A.c, intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que l'Eglise Protestante a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2010 en date du 23/07/2009;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 20.989,00 € avec une participation financière de la Commune de 1.214,94 € (pour 30 âmes sur 426). La participation communale de 2009 était de 1.204,93 €;

EMET à l'unanimité :

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de l'Eglise Protestante qui se présente en équilibre pour l'année 2010;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 20.989,00 €;
- la participation financière de la Commune est de 1.214,94 €.

9. [Règlement complémentaire de circulation routière : Section de Meux : Décision.](#)

Le Conseil,

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'intérêt d'aménager un passage pour piétons à proximité de l'école communale de Meux en vue de garantir la sécurité des élèves fréquentant cet établissement ;

Considérant que la mesure prévue ci-après concerne une voirie communale ;

**A R R E T E**, à l'unanimité,

Article 1.

Un passage pour piétons est délimité à l'endroit suivant :

- rue Janquart à Meux, à hauteur de l'établissement scolaire portant le n° 5.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche conformément à l'article 76.3 du Code de la Route.

Article 2.

Le présent règlement sera transmis pour approbation ministérielle au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur

10. [Patrimoine communal : Travaux de transformation d'un bâtiment à Emines en logement de transit : Décision :](#)

[a\) Cahier spécial des charges](#)

[b\) Devis estimatif](#)

[c\) Mode de marché.](#)

Le Conseil,

Vu le Code Wallon du Logement et notamment son article 31 ;

Vu la délibération en date du 07 août 2007 par laquelle le Conseil Communal fixe le programme communal d'actions en matière de logement 2007-2008 ;

Attendu que ce programme bisannuel prévoit la création d'un logement de transit dans le bâtiment de l'ancienne intercommunale AIENPN, situé à La Bruyère/Emines, rue de Vedrin, n° 70 ;

Vu la promesse d'intervention financière du 26 juin 2008 notifiée par Monsieur André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial et estimée à 53.225, 67 € TVA et frais généraux compris

Attendu que ce montant a été déterminé sur base des pièces de l'avant-projet de travaux et qu'en final, l'intervention de la Région Wallonne dans ce dossier ne pourra excéder 134.090,00 € TVA frais généraux compris ;

Attendu néanmoins qu'une affectation garantie du bien en logement de transit durant une période de 15 ans pourrait majorer de 20 % le montant de la subvention ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'études de l'INASEP par sa décision du 26/01/1998 et celle du 21/02/2002 décidant du transfert de toutes les compétences audit bureau, et ce dans les domaines suivants : voirie, égouttage, cours d'eau, distribution d'eau, topographie, bâtiment, technique spéciale (électricité, chauffage, stabilité) et coordination en matière de sécurité ;

Vu sa délibération du 22/04/2008 approuvant les contrats proposés par l'INASEP à la Commune dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatifs aux travaux de transformation d'un bâtiment en logement de transit à Emines ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup> ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux de transformation d'un bâtiment en logement de transit à Emines ;

Vu le projet, l'avis de marché et le devis estimatif établis par l'INASEP de Naninne ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève à 154.846,83 € ;

Attendu que le Conseil Communal en séance, souhaite qu'une citerne à eau de pluie de 5.000 litres soit intégrée au projet au montant approximatif de 650,00€ HTVA ;

Attendu qu'un crédit de 75.000,00€ est inscrit au budget extraordinaire 2009 et qu'un autre de 120.000,00€ sera prévu par voie de modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

## **ARRETE : à l'unanimité**

### **Article 1<sup>er</sup>.**

L'immeuble situé à La Bruyère/Emines, rue de Vedrin n° 70 sera aménagé en vue d'être affecté à la création d'un logement de transit pour une durée minimale de 15 ans.

### **Article 2.**

Il sera passé à cet effet un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 154.846,83 € + 650.00€ ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après :

Transformation d'un bâtiment en logement de transit à Emines en ce compris le placement d'une citerne à eau de pluie de 5000 litres.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus .

### **Article 3.**

Il sera passé par adjudication publique. L'avis de marché est approuvé.

### **Article 4.**

Il sera régi par le cahier général des charges dans son intégralité et par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

### **Article 5.**

Il sera transmis à l'INASEP ainsi qu'à la Division du Logement de la Région wallonne pour suite utile.

### **Article 6.**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 124/723-60 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 75.000,00€ est inscrit et où un autre de 120.000,00€ sera prévu par voie de modification budgétaire. Elle sera financée par un emprunt

11. [Patrimoine communal : Travaux de rénovation des châssis de l'Administration communale et de l'Hôtel de police : Décision :](#)  
[a\) Cahier spécial des charges](#)  
[b\) Devis estimatif](#)  
[c\) Mode de marché.](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu sa délibération du 17/04/2008 par laquelle celui-ci a choisi, pour le marché d'acquisition de matériaux pour les travaux à réaliser à la Maison communale et au local de police, le mode de passation du marché, en l'occurrence, l'appel d'offres général lors du lancement de la procédure et a approuvé l'estimation au montant de 96.431,10€ TVAC ;

Vu les délibérations du Collège Communal du 14/10/2008 décidant d'une part de ne pas attribuer le marché et d'autre part de le relancer par procédure négociée et celle du 16/12/2008 décidant d'attribuer ledit marché au terme de ce deuxième appel à la concurrence;

Vu l'état d'avancement des travaux;

Attendu qu'il reste encore différents travaux à effectuer tels que le placement du chauffage, des châssis, de l'électricité et du sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/11/2008 approuvant les contrats proposés par l'INASEP à la Commune dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatifs aux travaux de rénovation des châssis de l'Administration communale et de la police ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup> ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux de rénovation des châssis de l'Administration communale et de la police ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 26 juin 2008 décidant d'octroyer une subvention de 90% dans le cadre de ces travaux étant donné que ceux-ci visent l'amélioration de la performance énergétique desdits bâtiments (UREBA) ;

Vu le projet, l'avis de marché et le devis estimatif établis par l'INASEP de Naninne ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève à 50.804,03€;

Attendu que le projet ne prévoit pas la pose de trois châssis dans le pignon donnant sur l'entrée de la cour de la Maison communale ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'inclure lesdits châssis manquants dans le cahier spécial des charges par un supplément estimé à 5.000,00€ HTVA ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal,

## **ARRETE : par 11 voix pour (MR et LB 2000) et 6 abstentions ( PS + ECOLO)**

### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 55.804,03€ ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après ;

**Rénovation des châssis de l'Administration communale et des locaux de la police**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2**

Il sera passé par adjudication publique. L'avis de marché est approuvé.

**Article 3 :**

Il sera régi par le cahier général des charges dans son intégralité et par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 4 :**

Il sera transmis à l'INASEP et au SPW rue Van Opré 95 à Jambes pour suite utile.

**Article 5 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 104/723/60 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 300.000 € est inscrit. Elle sera financée par un emprunt

**12. INASEP : Contrats tant d'étude que de coordination sécurité et santé relatifs aux travaux d'aménagement de trottoirs à Meux : Approbation.**

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'Etudes de l'INASEP par ses décisions des 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de l'Intercommunale;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune d'effectuer des travaux d'aménagement de trottoirs rue du Village et rue Janquart à MEUX;

Vu les contrats (VE-09-102 et CSS-PR-09-102) proposés par l'INASEP, relatifs aux dits travaux ;

**APPROUVE à l'unanimité**

- les contrats proposés par l'Intercommunale INASEP à la Commune, dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatifs à l'aménagement de trottoirs rue du Village et rue Janquart à MEUX.

Le marché sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 421/733-60 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 120.000 € est inscrit. Elle sera financée par un emprunt

**13. Patrimoine communal : Acquisition de deux armoires pour le hangar de Villers-lez-Heest : Décision :**

**a) Descriptif**

**b) Devis estimatif**

**c) Mode de marché.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§2 et 3 ;

Vu le rapport du 27/10/2008 de Monsieur S. VAN LIEROP, Conseiller en Prévention chez Ethias, signalant qu'il conviendrait de centraliser le stockage des produits inflammables (bonbonnes...) au hangar communal de Villers-Lez-Heest ;

Attendu qu'il s'avère dès lors nécessaire d'acquérir deux armoires de stockage qui seraient placées à l'extérieur du hangar ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de deux armoires de stockage ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 2.410,00€;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

**ARRETE : à l'unanimité**

**Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 2.410,00€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

**Acquisition de deux armoires de stockage pour le hangar de Villers-lez-Heest**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

**Article 3**

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges sont d'application.

**Article 4**

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

**Article 5 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 421/723-60 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 4.000,00€ sera inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**14. Service des travaux : Acquisition de deux véhicules neufs : Décision :**

**a) Cahier des charges**

**b) Devis estimatif**

**c) Mode de marché.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1°,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup> ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de deux camionnettes à savoir, une pour le service " Environnement " et une pour le service des "Travaux ";

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 23.140,49€;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

**ARRETE : à l'unanimité**

**Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 23.140,49€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

**Acquisition de deux camionnettes, une pour le service « Environnement » et une pour le service « Travaux »**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

**Article 3**

Il sera régi :

- d'une part par le cahier général des charges dans son intégralité

- d'autre part par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 4 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, aux articles 421/743-52 et 879/743-52 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 28.000,00 € ( 2 x 14.000,00 € est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**15. Patrimoine communal : Placement d'un escalier extérieur et d'un châssis à la crèche de Meux : Décision :**

**a) Cahier des charges**

**b) Devis estimatif**

**c) Mode de marché.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1°,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §2, alinéa 2 ;

Vu le rapport du 07/12/2005 par lequel le service Incendie de Namur souligne que l'étage de la crèche de Meux occupé en dortoir, ne comporte qu'un seul accès à savoir, par la cage d'escalier ;

Attendu que pour remédier à cette situation d'insécurité, ledit service préconise le placement d'un escalier extérieur ;

Attendu que pour accéder à cet escalier il est indispensable de transformer un châssis en porte ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet :

LOT 1 : fourniture et pose d'un escalier extérieur

LOT 2 : fourniture d'un ensemble châssis extérieur

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 7.316,00€ dont 5.250,00 pour le lot 1 et 2.066,00€ pour le lot 2 ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

## **ARRETE : à l'unanimité**

### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 7.316,00€ ayant pour objet :

LOT 1 : fourniture et pose d'un escalier extérieur au montant de 5.250,00€

LOT 2 : fourniture d'un ensemble châssis extérieur au montant de 2.066,00€

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

### **Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

### **Article 3**

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 41 du cahier général des charges sont d'application.

### **Article 4**

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

### **Article 5 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 844/723-60 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 10.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaires.

## **16. Enseignement : Acquisition de matériel de gymnastique pour les écoles communales :**

### **Décision :**

**a) Cahier des charges**

**b) Devis estimatif**

**c) Mode de marché.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-3;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1<sup>er</sup>;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 3.600,00 € HTVA;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité:

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera passé un marché, dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 3.600,00 € HTVA, ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après : acquisition de matériel de gymnastique pour les écoles de l'entité de La Bruyère.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède, a valeur d'indication, sans plus.

**Art. 2 :** le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

**Art. 3 :** le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> est régi :

- d'une part, par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges;
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées au projet de contrat annexé à la présente délibération.

**Art. 4 :** le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Messieurs D.Malotaux et G.Sevrin quittent la salle du Conseil

17. Patrimoine communal : Ancien couvent des sœurs de Rhisnes : Charte relative à la gestion des logements : Approbation.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 07 août 2007 définissant la stratégie communale en matière de logement pour la durée de la législature qui repose sur deux axes essentiels, à savoir :

- Permettre aux personnes âgées de bien vieillir à La Bruyère via la mise à disposition de logements et de services adaptés,
- Mener une politique du logement qui favorise l'implantation durable des jeunes de l'Entité et qui évite la délocalisation des aînés ;

Attendu que le programmes d'action en matière de logement découlant de cette stratégie prévoit notamment la création de 10 logements spécifiques, intergénérationnels, adaptés aux personnes seules et/ou à mobilité réduite sur le site du couvent des sœurs rénové à Rhisnes ;

Attendu que les travaux de rénovation de l'ancien couvent des sœurs à Rhisnes indispensables à son affectation en logements sont en voie d'être terminés ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de prévoir la mise en location de ces appartements ;

Vu la charte relative à la gestion des dix logements établie et proposée par le Collège Communal ;

Attendu que les objectifs principaux de la mise à disposition de ces logements précisés dans cette charte sont :

- favoriser le maintien des personnes âgées dans l'Entité tout en leur permettant de conserver leur totale autonomie
- intégrer des logements tremplins pour permettre aux jeunes de l'Entité de s'installer en toute autonomie tout en valorisant une expérience multi-générationnelle
- favoriser le logement des personnes à mobilité réduite en profitant des infrastructures adéquates
- générer des liens de solidarité entre les différentes générations occupant l'immeuble

Vu les critères de sélection fixés pour permettre au Collège Communal de prendre objectivement les décisions d'attribution d'un logement ;

Vu les propositions de loyers et les conditions particulières applicables aux jeunes de moins de trente ans (politique « tremplin ») ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la loi du 20 février 1991 (loi sur les loyers) telle que modifiée ;

Sur proposition du Collège Communal,

**A R R E T E, 9 voix pour ( Mr et LB2000 ) et 6 voix contre ( PS et Ecolo )**

Article unique.

Les modalités contenues dans la charte relative à la gestion des logements créés dans l'ancien couvent des sœurs de Rhisnes situé rue d'Emines à Rhisnes sont approuvées et libellées de la manière suivante:

**CHARTRE RELATIVE A LA GESTION DES LOGEMENTS SITUES  
DANS L'ANCIEN COUVANT DES SŒURS DE RHISNES**

1/ INTRODUCTION

Les éléments repris dans cette charte ont pour but d'orienter les décisions qui seront prises par le Collège Communal pour l'attribution et le renouvellement des baux des appartements du couvent des sœurs de Rhisnes, dénommé « le petit Val St-Joseph ». Les critères de sélection des locataires n'ont pas été établis dans un but discriminatoire, mais bien de permettre au Collège de prendre chaque décision en connaissance de cause et au regard des objectifs que la commune s'est fixée pour la gestion de ces logements.

2/ OBJECTIFS

**Les objectifs principaux de la mise à disposition de ces logements sont les suivants :**

- favoriser le maintien des personnes âgées dans l'entité tout en leur permettant de conserver leur totale autonomie
- intégrer des logements tremplin pour permettre aux jeunes de l'entité de s'installer en toute autonomie tout en valorisant une expérience multi-générationnelle
- favoriser le logement des personnes à mobilité réduite en profitant des infrastructures adéquates
- générer des liens de solidarité entre les différentes générations occupant l'immeuble

### 3/ CRITERES DE SELECTION

- Pour être valable, toute demande doit être formulée par écrit et adressée au Collège Communal.
  - Les appartements sont accessibles à tout demandeur. Toutefois, les demandes émanant de personnes domiciliées dans l'entité ou en étant natives ou encore y ayant résidé pendant plus de 5 ans seront traitées en priorité.
- Sont éligibles à la location d'un appartement les personnes qui rencontreront un maximum des critères suivants :
- Les personnes isolées
  - Les personnes de plus de 60 ans
  - Les jeunes de moins de 30 ans
  - Les personnes à mobilité réduite
  - Les personnes propriétaires qui auront vendu ou loué le logement qu'elles quittent à La Bruyère à un jeune de moins de 30 ans domicilié dans l'entité
  - Les cas de force majeure tels qu'incendie, catastrophes naturelles...

Les candidats locataires seront autonomes, l'administration communale ne fournissant aucun service administratif ou médical.

### 4/ DOCUMENTS A FOURNIR (liste non exhaustive)

Les demandeurs devront fournir les documents suivants :

- la composition de leur famille
- les preuves de leurs revenus ou tout autre preuve de solvabilité
- une photocopie de la carte d'identité
- toute preuve justifiant d'un ou de plusieurs critères rencontrés

### 5/ LOYER

Le loyer est calculé sur base du prix moyen du marché. Les consommables privés et communs ne sont pas compris dans le prix fixé du loyer. Par contre, l'entretien des communs et des parcs et jardin est pris en charge par l'administration communale.

Ce loyer sera indexé systématiquement à la date anniversaire sur base des fluctuations de l'indice santé.

L'immeuble se compose de 3 types d'appartements :

- grands à 650 euros + charges communes et privatives
- moyens à 600 euros + charges communes et privatives
- petits à 550 euros + charges communes et privatives

Conditions particulières pour les jeunes de moins de 30 ans :

- les baux pour les jeunes de moins de 30 ans sont des baux de courte durée (max 3 ans éventuellement renouvelables). Ces locataires se verront octroyer une réduction exceptionnelle dans le cadre de la politique « tremplin » détaillée ci-dessous :
- grands à 650 euros + charges communes et privatives = réduction de 130 euros mensuels la première année, de 65 euros mensuels la deuxième année soit 520 et 585 euros
- moyens à 600 euros + charges communes et privatives = réduction de 120 euros mensuels la première année, de 60 euros mensuels la deuxième année soit 480 et 540 euros
- petits à 550 euros + charges communes et privatives = réduction de 110 euros mensuels la première année, de 55 euros mensuels la deuxième année soit 440 et 495 euros

La politique « tremplin » est applicable une seule fois à tous les occupants d'un même logement et pendant une période maximale de 3 ans.

### 6/ GARANTIE LOCATIVE

La garantie locative sera réclamée en fonction des dispositions de la loi sur les loyers (loi du 20 février 1991 telle que modifiée) à savoir 3 mois de loyer si le locataire opte pour une garantie bancaire ou 2 mois en cas de versement sur un compte bloqué.

[Monsieur G.Sevrin rentre en séance](#)

18. [Patrimoine communal : Travaux de réparation de voiries suite aux dégâts de l'hiver 2008-2009 : Décision :](#)
  - [a\) Cahier des charges](#)
  - [b\) Devis estimatif](#)
  - [c\) Mode de marché.](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 14 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 23/04/2009 décidant d'aider financièrement les communes pour la réparation des dégâts occasionnés aux voiries en raison des conditions climatiques rudes de l'hiver 2008-2009 ;

Attendu que le taux de subvention régionale octroyé est de 80% du montant total des travaux subsidiés avec cependant un plafond fixé à 75.000,00€ ;

Attendu qu'il est proposé de procéder à la réparation dans l'entité communale de La Bruyère, des quatre voiries suivantes : rues de Trehet, de La Bruyère, de Saint-Denis et d'Ostin ;

Vu le projet établi au montant de 95.350,00€ HTVA ;

Vu l'avis de marché ;

Considérant que des crédits seront inscrits par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire ;

### **DECIDE : à l'unanimité**

#### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé HTVA, s'élève approximativement à 95.350,00€ ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après :

#### **Travaux de réparation de voiries suite aux dégâts de l'hiver 2008-2009**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

#### **Article 2**

Il sera passé par adjudication publique. L'avis de marché est approuvé.

#### **Article 3 :**

Il sera transmis à la Région Wallonne afin d'y obtenir une intervention financière dans le cadre des dégâts d'hiver 2008/2009

#### **Article 4 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 125.000€ sera inscrit par voie de modification budgétaire. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

### **19. La Cueillette des Mouchettes asbl : Octroi d'une avance de trésorerie : Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L3331-1 à L3331-9 traitant de l'octroi et du contrôle des subventions octroyées par la Commune et les articles L3121-1 à L3122-6 portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu le courrier de l'A.S.B.L. "La Cueillette des Mouchettes" avertissant des difficultés financières auxquelles l'association doit faire face actuellement et qui ont été énoncées lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2009;

Attendu qu'il est absolument nécessaire de maintenir cette structure en place car la demande nationale de place d'accueil est supérieure à l'offre;

Attendu que la demande de l'association consiste en ce que la Commune lui avance une somme correspondant à la participation communale (6,11 € x nombre d'enfants par mois) pour les mois de septembre à décembre 2009 et qu'un décompte soit effectué fin décembre pour régulariser la somme versée en fonction du nombre réel d'enfants présents pour cette période. Le montant de l'avance peut être estimé à 7.000,00 € en fonction des présences des mois précédents;

Attendu que l'A.S.B.L. a déjà pris des mesures pour remédier à ses difficultés financières (diminution de la masse salariale, révision des projets, augmentation du nombre d'enfants, ...);

Attendu qu'en vertu des articles L3331-3 et L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette avance de 7.000,00 € doit uniquement être utilisée aux fins pour lesquelles elle est octroyée (problème de trésorerie); qu'elle est consentie sans intérêt, qu'elle est "remboursable" dans les quatre prochains mois et en tous cas, pour fin décembre au plus tard par prélèvement sur les factures intermédiaires qui seront transmises chaque mois par la bénéficiaire et qu'un décompte final sera établi fin décembre;

Attendu qu'une fermeture de la crèche avant la fin de l'année entraînera immédiatement l'obligation de rembourser le solde non encore apuré de ladite avance;

Attendu qu'un des projets/promesses du nouveau Gouvernement est de régler cette problématique financière nationale de ces établissements;

Vu les dispositions en la matière;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

- d'octroyer une avance de trésorerie de 7.000,00 € à l'A.S.B.L. "La Cueillette des Mouchettes" afin de faire face aux problèmes de trésorerie qu'elle rencontre actuellement;

- d'exiger que cette avance soit remboursée chaque mois sur production de factures intermédiaires des présences d'enfants par le bénéficiaire.

Monsieur Georges Herbint quitte la table du Conseil conformément à l'article L1122-19, 1°

20. Urbanisme : Octroi d'un permis d'urbanisme par le Fonctionnaire délégué : Recours devant le Conseil d'Etat : Autorisation.

Le Conseil,

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat et l'article 4 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1242-1 ;  
Vu la délibération du 26 mai 2009 par laquelle le Collège Communal décidait:

- d'introduire devant le Conseil d'Etat un recours en annulation de la décision du Fonctionnaire délégué transmise par courrier le 18 mai 2009, octroyant le permis d'urbanisme à Monsieur Albert FOCROUL – DECAMP pour la création d'un nouveau logement dans leur habitation sise rue d'Emines, n°36 à 5080 Rhisnes ;
- de confier au Cabinet Bourtembourg la tâche ainsi définie ;

Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;

**AUTORISE par 10 voix pour (MR et LB2000) et 5 voix contre (PS et ECOLO) le Collège Communal à poursuivre devant le Conseil d'Etat l'annulation du permis d'urbanisme ci-dessus mentionné.**

Monsieur Georges Herbint reprend place en séance

21. Création d'une voirie dans un lotissement : Section de Rhisnes : Plan : Approbation.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la demande introduite par Monsieur GILLET Philippe (mandaté par la S.A. Compagnie Immobilière de lotissement – LOTINVEST) domicilié rue d'Emines, n°34 à 5080 Rhisnes (LA BRUYERE), relative au lotissement d'un bien sis rue des Acacias à 5080 Rhisnes (LA BRUYERE), parcelles cadastrées section B n°150A2 et 147M2 ;  
Attendu que le récépissé de cette demande a été délivré le 06 avril 2009 ;  
Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve le bien, de plan communal d'aménagement approuvé ;

Attendu que la parcelle concernée par le lotissement est reprise en zone d'habitat au plan de secteur de Namur 47/3 adopté par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Attendu que la demande de permis de lotir vise la division d'un bien en 9 lots dont 8 sont destinés à la construction d'habitations, chaque parcelle ne pouvant en recevoir qu'une seule ;  
Attendu que cette demande a été soumise à enquête publique conformément à l'article 330 2° et 9° du CWATUP ;

Vu les articles 330 à 343 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine organisant la publicité des demandes de permis ;

Attendu que conformément aux articles 339 et 340 du Code précité, cinq (5) réclamations ont été introduites ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par le Service Technique Provincial en date du 8 juin 2008 ;  
Attendu que cet avis notifie, entre autres, qu'en ce qui concerne la voirie vicinale, il y a lieu de vérifier si les opérations immobilières relatives à la modification et à l'amélioration du sentier vicinal n°55 ont bien été réalisées selon les plans et l'arrêté de la Députation Permanente du 14 novembre 1996 ;

Vu que cet avis renseigne également que le statut de la voirie créée (rue des Acacias) ne semble pas avoir été régularisé, que le Conseil Communal délibérera sur la question de la voirie du nouveau lotissement, cependant que cette délibération est sujette à la régularisation de ladite voirie privée ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Attendu que l'avis de ladite Commission, notifie, outre les modifications du parcellaire (zones aedificandi et zones de recul), qu'il y aurait lieu également de prévoir la cession du tronçon du sentier vicinal n°55 (repris au plan sous le n°35, lire n°55) existant en bordure ouest du lot 8 ;

- Attendu que le lotissement comprend, par ailleurs, pour la pose des équipements collectifs, la cession :
- de la voirie à créer pour la pose des équipements collectifs, emplacement de parkings (4) et placette de rebroussement ;
  - du sentier d'accès à créer à la rue de Saint-Denis (parcelle cadastrée section B, n° 150a2 et 147m2 ;

l'ensemble d'une superficie de 16 ares 46 centiares (voir plan du parcellaire) ;

DECIDE par 16 voix pour :

Art. 1<sup>er</sup> – L'emprise à céder à la Commune, demande introduite par Monsieur Philippe GILLET (mandaté par la S.A. LOTINVEST) domicilié à 5080 Rhisnes (LA BRUYERE), rue d'Emines, n°34, relative à un lotissement rue des Acacias à 5080 Rhisnes (LA BRUYERE), est fixée Comme reprise au plan ;

Art. 2 - Le tronçon du sentier vicinal n°55 présent en bordure Ouest du lot 8 fait partie de l'emprise à céder à la commune, ledit tronçon a une superficie de 39 ares ;

Art. 3 - L'exécution à ses frais de tous travaux d'équipement de la cession de voirie, des emplacements pour parkings (4), de la placette de rebroussement et du sentier d'accès à la rue de Saint-Denis (parcelles cadastrées section B n°150a2 et 147 m2) est imposée au demandeur ;

Art. 4 - Le demandeur s'engage à céder gratuitement ladite emprise à la Commune sur demande du Collège ;

[Monsieur Thierry Chapelle quitte la salle du Conseil](#)

## 22. Création d'une voirie dans un lotissement : Section de Meux : Plan : Approbation.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande introduite par Monsieur Jean-Marc REUTER agissant au nom de la S.A. « La RIDALE » ayant son siège rue de Liernu, n°2A à 5081 Meux (LA BRUYERE), relative au lotissement de parcelles sises rue de la Ridale à 5081 Meux (LA BRUYERE) et cadastrées Section C n°198r, 198s et 198t ;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve le bien, de plan communal d'aménagement approuvé ;

Attendu que le récépissé de cette demande a été délivré le **21 avril 2009** ;

Attendu que les parcelles concernées par le lotissement sont reprises en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Namur 47/3 adopté par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Attendu que la demande de permis de lotir vise la division d'un bien en 14 lots dont 11 sont destinés à la construction d'habitations unifamiliales, 1 est construit (lot 11), 1 est une cabine électrique (lot 13) et 1 est à céder gratuitement afin d'être incorporé à la voirie (lot 14) ;

Attendu que cette demande a été soumise à enquête publique conformément à l'article 330 2° et 9° du CWATUP ;

Vu les articles 330 à 343 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine organisant la publicité des demandes de permis ;

Attendu que conformément aux articles 339 et 340 du Code précité, aucune réclamation n'a été introduite par courrier ;

Attendu qu'au cours de la séance d'informations relative au projet, un riverain a fait remarquer que des problèmes d'écoulement des eaux usées existaient au niveau du fossé sis entre la rue du Chainia et la rue de Tripsée. Ce dernier s'interrogeait sur les conséquences entraînées par l'arrivée des eaux usées issues de 11 nouvelles constructions s'ajoutant à celles aujourd'hui déjà dirigées vers ce fossé.

Vu l'avis favorable conditionnel émis par le Service Technique Provincial en date du 06 juillet 2009 ;

Attendu que cet avis précise en outre, que « *le chemin n°19 (rue de la Ridale) a fait l'objet d'un plan de modification approuvé par le Conseil Communal en date du 27 avril 1938 et par la Députation Permanente en date du 24 juin 1938. Le plan d'alignement a lui été approuvé le 25 août 1938. Le plan de lotissement présenté est conforme à ces documents.* »

Considérant que ce lotissement comprend, pour la pose des équipements collectifs, la cession de la voirie et d'une zone de manœuvres empierrée (le lot 14 repris au plan de lotissement), d'une superficie de 14 ares 58 centiares ;

DECIDE par 10 voix pour (MR et LB2000) et 5 abstentions (PS et ECOLO) :

Art. 1<sup>er</sup> – L'emprise à céder à la Commune, demande introduite par Monsieur Jean-Marc REUTER agissant au nom de la S.A. « La RIDALE » ayant son siège rue de Liernu, n°2A à 5081 Meux (LA BRUYERE) relative à un lotissement de parcelles sises Rue de la Ridale à 5081 Meux (LA BRUYERE), est fixée comme reprise au plan ;

Art. 2 - L'exécution à ses frais de tous travaux d'équipement de la cession de voirie et de la zone de manœuvres empierrée est imposée au demandeur ;

Art. 3 - Le demandeur s'engage à céder gratuitement ladite emprise (lot 14) à la Commune sur demande du Collège ;

[Monsieur T.Chapelle rentre en séance](#)

## 23. Information et concertation sur le schéma directeur du terrain communal à Emines (plan d'affectation)

Le Bourgmestre présente succinctement les affectations envisagées par la Majorité pour la parcelle sise rue de Rhisnes à Emines et cadastrée section B numéros 377 f, h, k;

Il souhaite que chaque groupe de la Minorité formule ses remarques ou propositions sur ce projet avant la prochaine séance du Conseil

[Monsieur Georges Sevrin quitte la salle du Conseil](#)

Au terme de la séance publique, le groupe PS interroge le Collège tant sur la rave party avortée à Warisoulx ainsi que sur les mesures prises pour parer à l'éventuelle future pandémie de grippe. Le Bourgmestre apporte les informations sollicitées